RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le ONZE OCTOBRE
A AMBARES ET LAGRAVE (33440) 96 rue Edmond Faulat

Monsieur Lionel Charles [redacted] de Madame Valérie **CHAUVOT**, demeurant à [redacted] le [redacted] SAINT-CLEMENT (89100) le 26 juin 1999 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité [redacted]
Résident au sens de la réglementation fiscale.

LEGRA [redacted] Lionel Charles Adrien [redacted] sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité [redacted].
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Associés de la société dénommée **ABAISS RENOVATION**, Société par actions simplifiée au capital de 10.000,00 €, dont le siège est à SAINT CAPRAIS DE BORDEAUX, 6 lotissement ZA de Limanset, identifiée au SIREN sous le numéro 532 587 078 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX.

Réunis **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation du président Monsieur Lionel LEGRAND, susnommé.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :
- Le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lionel LEGRAND, agissant en qualité de Président de la société.

- Sont présents :

Monsieur Lionel LEGRAND, détenant 900 actions.

Madame Valérie CHAUVOT, détenant 100 actions.

Total des actions présentes ou représentées : MILLE (1000) actions sur les MILLE (1000) actions composant le capital social.
Le quorum est par suite atteint.
Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la convocation adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Modification des statuts.
- Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions au président, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le président donne ensuite lecture du rapport du président et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte ; elle est résumée ainsi : aucune remarque n'est effectuée.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTION

1ere résolution

Il y a lieu de modifier l'article 27 des statuts, « ASSEMBLEES », de la manière suivante :

« **ARTICLE 27 - ASSEMBLEES**

Les associés se réunissent en assemblées sur convocation du Président (ou Comité de direction au siège social ou en tout autre lieu mentionné dans la convocation.

Toutefois, tout associé disposant de plus de 25% du capital peut demander la convocation d'une assemblée.

Le mandataire de protection future du président en situation d'incapacité juridique sera en mesure, dès lors que le mandat de protection future aura été activé, de convoquer une assemblée générale ayant pour ordre du jour la constatation de l'incapacité juridique du président, la constatation de la cessation de fonctions / démission de ce dernier, ainsi que la désignation d'un nouveau mandataire social en remplacement. Le mandataire de protection future se verra reconnaître tous pouvoirs afin de réaliser les formalités de publicité nécessaires.

Selon l'article L 432-6-1 du Code du travail, le Comité d'entreprise peut demander en justice la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée générale des associés en cas d'urgence.

La convocation est effectuée par tous moyens de communication écrite 15 jours au moins avant la date de la réunion.

Elle indique l'ordre du jour.

Toutefois, l'assemblée peut se réunir sans délai si les associés y consentent.

L'assemblée est présidée par le Président ou, en son absence par un associé désigné par l'assemblée.

Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'assemblée par un autre associé ou par un tiers. Les pouvoirs peuvent être donnés par tous moyens écrits et notamment par télécopie.

Un mandataire de protection future ayant vu son mandat activé sera en mesure de représenter son mandant, associé en situation d'incapacité juridique, afin de voter aux assemblées générales et de signer les décisions d'associés.

Le Président de séance établit un procès-verbal des délibérations devant contenir les mentions prévues à l'article « N° » ci-après.»

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire

du guichet unique, et en particulier à Monsieur Lionel LEGRAND à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le président de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme

